

**Commune d'ERQUINGHEM-LYS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S**  
**Du : 26 mars 2024**

**Nombre :**

De membres en exercice : 11  
De présents : 9  
De votants : 10  
Pour : 10  
Contre :  
Abstention :

**DELIBERATION :**


Publiée le 29 mars 2024  
Rendue exécutoire le 29 mars 2024  
Adressée au contrôle de  
Légalité (Préfecture de  
LILLE DRCL) le 29 mars  
2024

**OBJET /**

**DELEGATIONS DE  
COMPETENCES AU  
PRESIDENT DU C.C.A.S.**

*Le président certifie que la délibération a été publiée le 29 mars 2024 et que la convocation de la Commission Administrative a été faite le 13 mars 2024 ;*

*Le Président,*



**Madame Amandine DASSONVILLE**

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Secrétaire de Séance

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars**

**Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 19 heures, au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs : Alain BEZIRARD, Jacky BOULINGUEZ, Laetitia PANIEZ, Annie PREUDHOMME, Danièle BENOIT, Sabine PACCEU, Micheline DERUYTER, Catherine THETTEN, Amandine DASSONVILLE,

**Etaient excusés, absents :**

Madame Marie-Maud CAMPHYN,  
Madame Edith DELEMOTTE, procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME

**Madame Amandine DASSONVILLE est nommée secrétaire de séance.**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, qui régit les modalités de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, précise dans l'article R.123-21 que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs au Président du C.C.A.S.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

**Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide à l'unanimité, de donner les délégations de pouvoir suivantes au Président du C.C.A.S.,**

- L'attribution de prestations, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration,
- La préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon le Code de la Commande Publique,
- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion de contrat d'assurances
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et des services qu'il gère,
- La fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts,
- L'exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du C.C.A.S. dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- La délivrance, le refus de délivrance, la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



**Adopté, pour Ampliation**

**Le Président du C.C.A.S.**

